



AIDES

Aide au déplacement de collégiens pour des manifestations liées à l'information sur l'orientation

Publics concernés

- #Collégien

Domaines secondaires

- [#Orientation](#)
- [#Collèges](#)
- [#Éducation et formation](#)

La Région Nouvelle-Aquitaine met en place une aide aux transports destinée aux collégiens dans le cadre des engagements de la Charte régionale de l'information métiers dans les collèges. L'aide aux transports vise à faciliter l'accès aux salons d'orientation, aux actions des Tiers de Confiance, aux visites d'entreprise, etc.

Objectif

- Favoriser la découverte des métiers, des filières et univers professionnels ;
- Appréhender l'environnement économique, la connaissance des métiers, des filières et des voies de formation ;
- Découvrir les secteurs d'activité et/ou de visites des plateaux techniques inter-établissements ;
- Contribuer à la construction du parcours d'orientation en développant la connaissance de la diversité des métiers et l'offre de formation (s'inscrire dans le Parcours Avenir(s)).

Calendrier

La demande d'aide doit être déposée impérativement avant la date du déplacement.

Chaque dossier est instruit par les services de la Région Nouvelle-Aquitaine et soumis pour avis au Comité technique régional avant présentation au vote des élus de l'assemblée régionale.

Bénéficiaire

Toutes structures qui portent un projet en faveur des collégiens dans le cadre de la mise en œuvre de la charte régionale dédiée au déploiement de l'information métiers dans les collèges.

L'aide peut être attribuée sur la base d'un projet co-validé par la Région Nouvelle-Aquitaine et les services académiques.

Montant

Le taux d'aide est de 70% du montant TTC des frais de transport liés au déplacement faisant l'objet de la demande de subvention.

L'établissement devra faire l'avance des frais de transport.

Critères de sélection

Une attention particulière sera portée aux projets intégrant une démarche de connaissance des métiers en interaction avec les dispositifs de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Par ailleurs, afin de répondre à l'objectif d'inclusion et de favoriser les projets pour les jeunes les plus fragiles, une priorité sera observée pour les publics relevant de Quartier de la Politique de la Ville (QPV), Réseaux d'Éducation Prioritaire (REP et REP +), Cité Éducative, Zone France Ruralité Revitalisation (ZFRR, ZFRR +), Territoire Éducatif Ruraux.

Comment faire ma demande ?

Pour toute demande, transmettre à l'adresse suivante charte.colleges@nouvelle-aquitaine.fr :

- Un courrier adressé à Monsieur le Président du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine. Ce courrier devra être daté et signé par le représentant légal de l'établissement (merci d'indiquer lisiblement les nom et prénom du signataire). Si une personne autre que le représentant légal signe le courrier, merci de nous fournir également la délégation de signature donnant autorisation pour signer en lieu et place du responsable légal.
- Le formulaire (sous format excel) ci-dessous dûment renseigné, accompagné d'un relevé d'identité bancaire et d'un devis (Montant en TTC et date du déplacement).

Afin d'identifier et de traiter efficacement les demandes, **merci d'indiquer dans l'objet du mail** : Nom du collège / Nom de la commune / L'événement.